

Admission aux filières d'études de Master en Psychologie dans les hautes écoles suisses

La loi fédérale suisse sur les professions de la psychologie (LPsy¹) constitue la base réglementaire des études supérieures en psychologie dans les hautes écoles suisses et des titres postgrades fédéraux dans les domaines de la psychologie énumérés à l'art. 8 de la LPsy ainsi que des titres professionnels protégés qui en découlent. Sur cette base réglementaire, les hautes écoles suisses représentées² par la CPSYCH ont établi un consensus sur les plans d'études des filières de psychologie dans les hautes écoles suisses³. Ce consensus définit les critères minimaux relatifs au contenu et à la structure, la conception subséquente des programmes d'études, ainsi que les critères minimaux relatifs à la qualification et au contrôle de la qualité des filières d'études en psychologie dans les hautes écoles suisses. Ces critères minimaux servent de base à la reconnaissance des diplômes de psychologie dans les hautes écoles suisses et à l'évaluation par les instances professionnelles et politiques.

Sur la base du consensus de la CPSYCH relatif au plan d'études, les hautes écoles suisses représentées par la CPSYCH édictent le consensus d'admission de la CPSYCH suivant, qui définit les critères minimaux pour l'admission et l'entrée dans les filières de master en psychologie dans les hautes écoles suisses, et qui sert de base d'évaluation pour les décideurs professionnels et politiques.

1. Les candidatures sont examinées formellement par les services d'admission de la haute école suisse concernée afin de déterminer si le·la candidat·e est titulaire d'un diplôme de bachelor en psychologie délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par la haute école suisse en question.
2. Les candidat·e·s doivent fournir une preuve d'admission à un programme de master en psychologie dans le pays où ils ont obtenu leur diplôme de bachelor. Cette règle peut être réexaminée ou remplacée par une attestation de notes suffisantes dans les cours de psychologie requis, tels que définis par la haute école suisse dans laquelle le·la candidat·e postule.
3. Si le·la candidat·e est en principe admis·e par une université suisse correspondante, l'attestation des notes sera examinée séparément. Pour être conforme au consensus du plan d'études de la CPSYCH, le·la candidat·e doit avoir obtenu au moins 120 ECTS dans les différentes disciplines de la psychologie. Des exigences supplémentaires à respecter pendant les études de master en psychologie ou des conditions à remplir avant le début des études de master en psychologie peuvent être appliquées et sont définies et imposées par la haute école suisse concernée. Toutefois, si les exigences supplémentaires dépassent 60 ECTS, l'admission aux études de master en psychologie n'est pas possible.
4. Des exigences supplémentaires relatives à l'admission peuvent s'appliquer.

Approuvé par la Commission pour les études en psychologie dans les hautes écoles suisses (CPSYCH) le 1^{er} Juin 2022

¹ RS 935.81

² Universität Basel, Universität Bern, Universität Freiburg/Universität de Fribourg, Université de Genève, Université de Lausanne, Fachhochschule Nordwestschweiz, FernUni Schweiz, Università della Svizzera italiana, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Universität Zürich

³ https://www.swisspsychologicalsociety.ch/fileadmin/user_upload/PDF-Dateien/KPSYCH/Consensus_fr.pdf